



# Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte d'Azur

## LETTRE-INFO PAC 2026

La campagne de 2026 est ouverte depuis le 01.04 sur Telepac et **jusqu'au 18.05.**

Cette date de fin est exceptionnellement placée au 18 mai en raison de l'Ascension, mais attention, il ne s'agit que d'un report dans l'application des pénalités pour dépôt tardif. **La date d'évaluation des critères d'éligibilité aux aides relevant du dossier PAC reste fixée au 15 mai.**

Di 19 mai au 09 juin, la télédéclaration sera toujours possible, mais des pénalités seront appliquées (1 % de pénalités par jour ouvré de retard).

**Attention : La télédéclaration des demandes d'aide bovine ne reste ouverte que jusqu'au vendredi 15 mai 2026.**

**[ACCEDER A TELEPAC](#)**




Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

telepac

Bienvenue sur le site



 Et avant même de commencer, vous pouvez noter les 2 webinaires suivants proposés par la Conf' nationale :



Lundi 13 avril à 11h, un webinaire **La PAC pour les nuls**



Mardi 14 avril à 14h, un webinaire **Téledéclaration PAC 2026**

*(plus d'infos en fin de mail)*

Vous trouverez dans ce mail les évolutions principales à noter en 2026 :

[Connexion simplifiée à TéléPAC](#)

[Nouvelles photos aériennes et suivi satellitaire généralisé](#)

[Contrôles de "contournement"](#)

[Obligation de justifier de la mise à disposition du foncier](#)

[Déclaration des IAE et jachères](#)

[Contrats MAEC réduits à 3 ans](#)

[Guichet unique et bonus haies](#)

[Aides animales :](#)

> [Demandes de dérogations pour les cheptels infectés par la FCO/MHE](#)

> [Interdiction de mélange des troupeaux](#)

[Pour aller plus loin](#)

Cette lettre d'information a été rédigée à partir d'informations issues de la Confédération Paysanne nationale, et de France Agricole **Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Conf' de votre département.**

*ATTENTION, il se peut que votre serveur n'affiche pas ce mail en entier.  
Pensez dans ce cas à cliquer sur la mention "afficher ce mail dans son intégralité"*

## Connexion simplifiée à TéléPAC

Le renouvellement annuel du mot de passe Télépac disparaît : Les identifiants créés ou utilisés en 2025 restent valables sans limitation de durée. A défaut, le dernier code reçu par courrier (octobre 2024) permet de créer un nouveau mot de passe.

 Attention, il n'y aura plus d'envoi postal systématique !

## Nouvelles photos aériennes et suivi satellitaire généralisé

Le dispositif de contrôle des surfaces par satellite est désormais déployé partout en France. Concrètement, des repères visuels apparaîtront après le dépôt des dossiers (à partir de juillet) dans Telepac :

→ Un indicateur orange signale que les images ne permettent pas de confirmer la *culture* déclarée

→ un indicateur rouge signale que les images ne permettent pas de confirmer le *couvert végétal* déclaré.

Dans ces situations, l'exploitant est invité à réagir : soit en fournissant des preuves notamment des photos transmises via l'application mobile Telepac Géophotos, soit en corrigeant sa déclaration si nécessaire.

Par ailleurs, **en cas d'aléas impactant les cultures** (comme le gel ou une inondation), il est recommandé de déclarer la culture de remplacement ou de cocher la case «accident de culture », afin de préserver, autant que possible, l'accès aux aides.

**⚠ Attention : vous devez déclarer dans les 30 jours la survenue d'un accident de culture**, sans quoi vous perdez l'éligibilité des surfaces (DPB, ecoregime). Par contre, pour avoir les aides couplées associées à cette surface, il faut demander la force majeure.

## Contrôles de "contournement"

Les contrôles seront renforcés, pour répondre aux demandes de la commission européenne, pour éviter les tentatives de contournement des règles de la PAC.

Le contournement c'est : « *créer artificiellement et par des moyens légaux des conditions dans le seul but de se voir octroyer un avantage* ».

Si la holding peut justifier d'autres motivations (sociales ou fiscales par ex) autres que le fait d'optimiser les aides PAC, elle ne sera pas considérée comme un contournement.

## Obligation de justifier de la mise à disposition du foncier

La justification de la mise à disposition du foncier évolue dans la déclaration PAC 2026.

Pour la déclaration PAC 2025, en cas d'augmentation de +5ha non déclaré jusqu'alors à la PAC, ou de +20ha déjà déclarés à la PAC, il est devenu nécessaire de fournir des justificatifs de maîtrise foncière. En 2025, 100% de ces dossiers considérés "à risque" étaient contrôlés.

À partir de la déclaration PAC 2026, **les règles de contrôle sur la justification de la mise à disposition des terres évoluent.**

👉 Les contrôles concernent en 2026 5% des dossiers PAC au niveau national, dont :

- 1 % des dossiers tirés **au hasard**
- 4 % ciblés selon une **analyse de risque**

👉 Les **critères de risques** ayant été évoqués :

- Conflits ou signalements de propriétaires
- Nouvelles parcelles jamais déclarées à la PAC
- Augmentation de surface
- Situations liées au contrôle des structures (autorisation d'exploiter, etc.)

👉 **À retenir :**

- Même si les contrôles sont moins systématiques, **chaque agriculteur-trice doit être en mesure de prouver qu'il dispose bien des terres déclarées** (baux, conventions, accords...).
- Les contrôles ne porteront **que sur une partie des surfaces**, pas forcément toute l'exploitation.

👉 **En pratique :**

- Les contrôles administratifs sont prévus **cet été**

**Les justificatifs attendus sont les suivants :**

- titre de propriété, relevé de propriété, matrice cadastrale ;
- bail rural
- casier viticole informatisé
- toute forme d'accord écrit entre le propriétaire et le preneur des terres : convention d'occupation précaire, prêt à usage ou commodat, convention de pâturage, attestation de mise à disposition ...
- en cas d'échange de parcelles : attestation du propriétaire autorisant à l'échange (bulletin de mutation MSA ou attestation manuscrite) ou preuve de la notification de l'échange au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception
- relevé parcellaire ou bulletin de mutation de parcelles MSA s'il est contresigné par le propriétaire des parcelles
- promesse de vente synallagmatique

**En cas de bail verbal :**

- attestation du propriétaire, preuve d'acquiescement du fermage (copie de chèque, preuve de virement...) sous réserve qu'elle soit cohérente avec les parcelles et les années objets du paiement
- attestation de vente d'herbe : ce type de document dont la validité est limitée dans le temps nécessite toutefois un nouvel examen lors de la campagne suivant par la DDT(M)

- En cas de difficulté pour rassembler les justificatifs, **prévenir rapidement la DDT** pour obtenir un délai
  - autorisation d'exploiter sans concurrence accompagné d'un document signé du propriétaire attestant qu'il a été informé de la demande d'autorisation d'exploiter.

Par ailleurs, le ministère prévoit une **information des syndicats de propriétaires ruraux** afin d'encourager la signature d'attestations de mise à disposition, avec la mise à disposition d'un **formulaire type d'attestation (modèle d'attestation ci-joint)**, précisant que cette signature **n'emporte pas plus de risque que d'accepter un loyer**. Une communication sera également effectuée au niveau national pour rappeler aux représentants des propriétaires ruraux que **le refus de signer cette attestation ne les protège pas d'une requalification en bail rural**.

L'attestation peut être complétée au besoin, par exemple avec des éléments juridiques issus de la note, notamment sur le bail oral, ou en joignant directement la note du ministère à l'attestation.

**⚠ L'agriculteur est sensé déclarer toutes les terres louées au propriétaire à la PAC** (sinon cela est considéré comme une sous déclaration et peut mener à pénalité) et les indique à la DDT.

Dans les situations où **le propriétaire ne peut pas être identifié par l'agriculteur ou l'administration**, les terres seraient **présumées mises à disposition**. *La question reste néanmoins posée des modalités permettant de démontrer l'impossibilité d'identifier ou de contacter le propriétaire.*

Dans le cas des **parcelles très morcelés**, si une parcelle cadastrale sans justificatif se trouve à l'intérieur de la parcelle, qu'elle est enclavée, qu'elle a une faible surface et qu'il y a continuité du couvert, **on pourra considérer qu'elle est à disposition**.

Dans le cas où la parcelle est située sur une **zone non cadastrée**, la terre est par défaut **considérée comme publique** : l'agriculteur devra se rapprocher de sa commune pour obtenir une attestation (ou une information sur le propriétaire vers qui se diriger).

Le ministère indique que les travaux continuent pour trouver d'éventuelles autres pièces recevables et invite les parties prenantes à faire des propositions. Le ministère fera par ailleurs une FAQ sur la mise à disposition du foncier pour répondre à la diversité des situations qui se présentent.

**La Confédération paysanne a notamment proposé** que la vérification puisse reposer sur un **faisceau d'indices concordants**, parmi lesquels :

- La preuve du paiement du fermage (copie de chèque, virement, etc.) ;
- La preuve de l'enregistrement en comptabilité de l'exploitation du paiement d'un fermage en espèce ;
- La demande d'autorisation d'exploiter, qui constitue une piste particulièrement pertinente dans la mesure où le propriétaire est informé

- par courrier recommandé lorsqu'une parcelle fait l'objet d'une telle demande, ce qui rend difficile toute contestation ultérieure d'absence d'information de la part du propriétaire ;
- Une ou plusieurs attestations sur l'honneur, accompagnées d'une copie de la pièce d'identité des signataires, engageant leur responsabilité. Ces attestations pourraient émaner d'agriculteurs voisins, de riverains, mais également d'acteurs disposant d'une bonne connaissance du territoire (maire de la commune, associations communales de chasse, référents SAFER, associations locales de randonnée, etc.).
  - La photo géolocalisée prouvant l'utilisation effective de la parcelle.

Ces propositions sont **en cours d'analyse** par le ministère.

👉 **N'hésitez pas à nous remonter d'autres idées de preuves à apporter.**

## Déclaration des IAE et jachères

Afin de centraliser les informations, les éléments déclarés comme infrastructures agroécologiques (IAE), qui devaient jusqu'alors être signalées dans un écran dédié à l'écorégime, doivent désormais être reportés **directement sur la fiche parcelle dans le RPG** : il faudra pour chaque parcelle concernée (jachères, bandes tampons, bordures de champs) cocher des cases dans l'interface de saisie de la culture.

⚠ Attention à bien cocher la case « IAE » pour les jachères afin de qu'elles soient comptabilisées comme IAE, notamment pour l'écorégime ou la biodiversité → il faudra alors confirmer l'absence de produits phyto pour qu'elles soient comptabilisées dans le calcul biodiversité.

## Contrats MAEC réduits à 3 ans

Les nouveaux engagements MAEC 2026 sont proposés pour 3 ans, afin de coïncider avec la fin de la programmation PAC actuelle.

La souscription reste conditionnée à la présentation d'un diagnostic environnemental établi et signé par l'opérateur agréé du territoire. Cet engagement doit être formalisé au moment du dépôt de la déclaration, avec une prise d'effet au 15 mai 2026. L'interface Telepac 2026 intègre d'ailleurs par défaut cette durée de trois ans lors de la création d'un élément MAEC.

## Guichet unique et bonus haies

**À partir de 2026, un guichet unique pour les haies sera mis en place.** Ce guichet permettra de faciliter la gestion des demandes de dérogation et de destruction de haies. Les conditions de maintien seront alignées sur ce guichet, et une suppression de haie ne sera considérée conforme que si elle est autorisée par ce guichet. 2026 sera une période de transition entre la mise en place de ce guichet et l'ancien régime.

#### **Le Bonus haie :**

Les agriculteur.ice.s dont les haies représentent au moins 6 % de la SAU et qui pratiquent une gestion durable, certifiée par le Label Haie sont éligibles à cette aide Ecorégime de 20 €/ha.

Retrouvez les ressources et le calendrier pour cette aide PAC en 2026 : <https://labelhaie.fr/comment-obtenir-le-bonus-haies-de-la-pac/>

## **Aides animales**

**⚠** Les demandes **d'aide bovine à l'UGB et d'aide aux veaux sous la mère et bio** doivent être déposées **au plus tard le 15 mai 2026.**

### **Demandes de dérogations :**

Dans le cas où **votre cheptel** aurait été **infecté par la FCO et la MHE**, et que vous pensez que **vos aides PAC 2026** pourraient être impactées :

- **Aide ovine** : dérogations possibles pour le ratio de productivité si < à 0.5 (avortements et pertes d'agneaux), le seuil de 50 brebis éligibles, et le maintien de l'effectif éligible pendant la période obligatoire.
- **Aide caprine** : les pertes de femelles éligibles pendant la période obligatoire peuvent être reconnues et primées.
- **Aide bovine** : les pertes de bovins éligibles entre les dates de référence 2025 et 2026 peuvent être prises en compte, une dérogation au plafonnement du nombre d'UGB femelles de type racial viande primables est également possible (avortements et pertes de veaux entraînant la non prise en compte de ces UGB au montant supérieur).
- **ICHN** : le seuil d'accès et le taux de chargement peuvent être adaptés.
- **MAEC et CAB** : dérogations possibles sur les obligations liées aux effectifs animaux ou au chargement.
- **Aide légumineuses fourragères** : dérogation au seuil minimal de 5 UGB.

👉 La demande de dérogation est à faire par courrier à la DDTM avec justificatifs : **attention, nous avons été informés que dans certains départements d'autres régions, le délai était très court (15 avril)**. Nous n'avons pas d'information similaire en PACA, et nous vous tiendrons informé.es nous arrivons à obtenir l'information de la part des DDTM, mais dans le doute, le plus tôt sera le mieux !

### **ATTENTION - Mélange des troupeaux interdits**

Le mélange de troupeaux n'est pas autorisé sauf pour les estives. En cas de contrôle, ce mélange entraînera la perte des aides animales et pourrait être interprété comme un contournement de la réglementation. Cela ne concerne pas la mise en pension d'animaux.

## **Pour aller plus loin**

### **Vous trouverez en PJ :**

- Le modèle d'attestation à destination des propriétaires transmis par le ministère
- Le diaporama de présentation de la déclaration PAC 2026 par le ministère de l'agriculture
- Les documents et outils que EHLG (chambre alternative du pays basque) met à notre disposition :
  - > Calculette ICHN
  - > Calculette Eco regime et BCAE
  - > Support pour organiser une formation Telepac
  - > Diaporama TéléPAC 2026 pour les nuls
  - > La bible de la PAC 2026

### **Notices et formulaires TELEPAC :**

2025: <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2025.html>

2026 (tous les formulaires ne sont pas encore en ligne) : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2026.html>

### **Webinaires :**

### Webinaire passés :

- Webinaire de la Conf' sur la **Pac Post-2027** : [https://www.youtube.com/watch?v=sQj\\_bBwllCI](https://www.youtube.com/watch?v=sQj_bBwllCI)
- Webinaire "**la PAC pour les nuls**" réalisé par le **Collectif Nourrir**, qui constitue une introduction au sujet : <https://transfert.confederationpaysanne.fr/f.php?h=1q33BpY3&d=1>

### Webinaires à venir :

- Webinaire "**la PAC pour les nuls**" de la **Confédération Paysanne**,

 Le lundi 13 avril à 11h

Laurence Marandola proposera une **présentation politique de la Politique Agricole Commune**: son histoire, ses évolutions et les perspectives pour les années à venir. Un temps sera également consacré aux **questions et échanges**.

L'objectif de ce webinaire est de **mettre à niveau les paysan·nes qui souhaitent mieux comprendre la PAC**, et peut-être s'impliquer davantage par la suite sur ce sujet. Ce temps permettra d'acquérir les bases nécessaires pour suivre les débats autour de la PAC post-2027.

👉 Inscription ici : <https://framaforms.org/webinaire-conf-la-pac-pour-les-nuls-de-mise-a-niveau-sur-la-pac-lundi-1304-a-11h-1773744369>

- Webinaire **Télédéclaration PAC 2026 de la Confédération paysanne**

 Le mardi 14 avril à 14h

Cette session de deux heures sera dédiée à l'examen des **points d'attention à prendre en compte lors de la déclaration PAC**, ainsi qu'à la vigilance nécessaire pour éviter les pièges courants.

Ce webinaire s'adresse spécifiquement aux **paysan·ne·s de la Confédération Paysanne qui envisagent de fournir de l'accompagnement, à ceux et celles qui souhaitent se former davantage, ainsi qu'aux animateur·trice·s du réseau**.

👉 Inscription ici :

<https://framaforms.org/webinaire-conf-sur-la-teledeclaration-pac-2026-points-dattention-et-vigilance-mardi-14-avril-a-14h>



Pour nous joindre:  
Confédération paysanne PACA  
cp-paca@wanadoo.fr  
Tél : 06 34 68 97 34.

© 2019 confédération paysanne PACA

La Confédération paysanne régionale  
reçoit le soutien financier de la Région  
SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Cet email a été envoyé à [paca@confederationpaysanne.fr](mailto:paca@confederationpaysanne.fr). Vous avez reçu cette lettre-info car votre adresse mail est enregistrée dans notre base de données. Dans le cadre de l'application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur au 25 mai 2018, nous voulons nous assurer que vous souhaitez continuer à recevoir nos informations via nos newsletters qui ont pour objet principal de vous tenir informé de nos actions et actualités. La conservation légale des données est de 5 ans.

Si vous souhaitez continuer à recevoir nos informations, vous n'avez rien à faire.  
Dans le cas contraire il vous suffit de vous désabonner via le lien ci-dessous :

[Se désinscrire](#)

